

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 006-3884/18/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel au marché T16-057 relatif au réaménagement de l'hémicycle de l'Hôtel de la Métropole - groupement d'entreprises ARESLINE/MOSAICOGROUP/ARTBM MET 18/7638/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article 2 du décret N°2015-1085 du 28 Août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise que le siège de cette dernière est fixé à l'adresse suivante : Le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

L'arrêté du 1^{er} septembre 2015 des préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, fixe le nombre de sièges du Conseil de la Métropole à 240.

Il a donc été décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet de réaménager l'hémicycle actuel en portant sa capacité d'accueil de 198 à 240 sièges minimum.

Le marché T16-057 a donc été notifié le 23 Septembre 2016 au Groupement d'entreprises ARESLINE/MOSAICOGROUP/ARTBM.

Ce marché mixte comprenait une partie forfaitaire de 1 438 098 € HT soit 1 725 717,60 € TTC relative aux travaux et divers équipements et une partie à bons de commande sans montant annuel minimum et maximum pour la partie maintenance des équipements audiovisuels et votes électroniques.

En novembre 2016, des infiltrations d'eau, liées aux orages de forte intensité ayant touchés la Ville de Marseille, ont été constatées sur une partie des sols en moquettes, ce qui a nécessité son remplacement.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

En outre des fournitures supplémentaires ont été demandées par la Métropole au Groupement en matière de mobilier et d'équipements complémentaires pour l'espace Président.

Par un mémoire en réclamation adressé le 9 avril 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence le Groupement demande le paiement d'une somme de 60 375,57 € HT soit 72 450,68 € TTC.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement se sont rapprochés pour trouver une solution afin d'éviter tout contentieux et de s'entendre sur les modalités de la transaction.

Il est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel pour le règlement d'un montant de 49 885,50 € HT soit 59 862,60 € TTC.

Ces sommes dues se décomposent en :

- 38 923,57 € HT demandés par la société ARTBM au titre des matériels nécessaires au remplacement de la moquette et à la pose et mise en peinture de panneaux de protection ignifugés.
Cependant, au regard du retard constaté sur l'exécution globale du marché, une retenue de 2% sur le montant proposé a été négociée par le maître d'ouvrage et le montant retenu s'élève donc à 38 145,10 € HT soit 45 774,12 € TTC..
- 11 980,00 € HT demandés par la société ARESLINE au titre de la fourniture de mobilier et équipements complémentaires au niveau de l'espace Président.
Toutefois, au regard du retard constaté sur l'exécution globale du marché, une retenue de 2% sur le montant proposé a été négociée par le maître d'ouvrage et le montant retenu s'élève donc à 11 740,40 € HT soit 14 088,48 € TTC..

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment l'article 2044 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret N°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché T16-057 relatif au réaménagement de l'hémicycle de l'Hôtel de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au vu de l'ensemble de ces éléments un litige est né entre les Parties ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

- Que l'article 2044 du Code Civil permet de conclure une transaction, qui constitue « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » sachant que ce contrat « doit être rédigé par écrit ».
- Que la jurisprudence administrative admet qu'un contrat de transaction peut être conclu à tout moment pour mettre fin à un litige né ou à naître, les Parties ont décidé d'engager des négociations afin de mettre un terme, à l'amiable, au précontentieux relatif à la réclamation présentée par le Titulaire et à l'absence de paiement des sommes dues par la Métropole ;
- Que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les termes d'un accord amiable permettant de mettre fin au litige qui les oppose et prévenir toutes contestations éventuelles sur la rémunération des prestations supplémentaires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec le Groupement ARESLINE/MOSAICOGROUP/ARTBM.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, ayant pour objet de régler entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement ARESLINE/MOSAICOGROUP/ARTBM définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet même de la convention transactionnelle.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Métropole, Sous-Politique A 120 :

- Nature 2188 – Fonction : 020 pour 11 740,40 € HT soit 14 088,48 € TTC
- Nature 231351 – Fonction : 020 pour 38 145,10 € HT soit 45 774,12 € TTC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN